

n° cascade : 59.2010-00153

ADEVIA

DDTM - Police de l'eau
Monsieur BILLY
Cité administrative
BP 289
59019 LILLE CEDEX

DDTM DU NORD
Le 27 SEP. 2010

Liévin,
Le 23 Septembre 2010

Nos réf. : JH/FD
Opération n° : 2054.00 - Salle omnisports à ORCHIES
(à rappeler dans toute correspondance)
Objet : Dossier Loi sur l'Eau

Monsieur,

Nous vous transmettons les 3 exemplaires du dossier en déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien HAUTREUX

03.21.44.85.00

06.99.85.20.81

Responsable de Projets
Pôle équipements

Centre d'Affaires ARTEA - 2, rue Joseph Marie Jacquard - BP 135 - 62803 LIEVIN Cedex
Tél. : 03 21 44 85 00 - Fax : 03 21 44 44 28
contact@adevia.fr - www.adevia.fr



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT A ORCHIES

COMMUNE DE ORCHIES

DOSSIER N° 59-2010-00150

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré, présenté par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE PEVELE, enregistré sous le n° 59-2010-00150 et relatif à : CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT A ORCHIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR DE PEVELE
40 rue Jules Roche
59358 ORCHIES**

concernant :

CONSTRUCTION D'UNE SALLE OMNISPORT A ORCHIES

dont la réalisation est prévue dans la commune de ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 27/11/2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ORCHIES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

12 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Pierrick Huet

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar at the bottom and a small hook at the top, resembling a stylized 'H' or 'P'.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Affaire suivie par :

Reynald.couture

Tél : 03 28 03 84 20

Fax : 03 28 03 83 80

Reynald.couture@nord.gouv.fr

A

**Monsieur le Président
de la Communauté de
Communes du Coeur de Pévèle
40, rue Jules Roches**

59358 ORCHIES

Lille, le **17 FEV. 2011**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : Construction d'une salle omnisport à Orchies

Accord sur dossier de déclaration

Réf : dossier 59-2010-00150 – RC/PK-N° *106* /SPE 59

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'une salle omnisport à Orchies

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 12/10/10, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de l'obtention de l'accord du gestionnaire du réseau pour le rejet d'une petite partie des eaux pluviales de la voie d'accès au site (par 2 bouches d'égout) au réseau d'eau pluviale existante. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Orchies pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Service,

Copie DT du Douaisis-Cambrésis

Didier Roussel

Direction départementale des territoires et de la mer
44, rue de Tournai – BP 289 – 59019 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 28 03 84 21 - Fax : 03 28 03 83 80 – www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr